

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 DVD 25** Canal St Denis (19e). Convention d'occupation du domaine public fluvial avec « SNCF Réseau » pour le chantier Eole.

#### **Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer, avec « SNCF Réseau », une convention d'occupation des berges du canal Saint-Denis pour le chantier Eole ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 23 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec « SNCF Réseau », une convention d'occupation des berges du canal Saint-Denis pour le chantier Eole, entre le pont de Flandre (avenue Corentin Cariou) et le pont du boulevard périphérique, sur un linéaire compris entre les PK 0,553 et

0,938, sur parcelles cadastrées sections BY n° 30 et 31 et BX n° 8 à Paris (19°). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'occupation du domaine public permettant l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire, la présente convention est délivrée gratuitement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**